Paris, le 6 décembre 2021

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur général des ressources humaines
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Nos réf.: CNB/BN/5371
Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève national pour les personnels exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires, à compter du 7 décembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Voici les motifs qui nécessitent cette notification :

Depuis plusieurs mois, dans le contexte pandémique, les personnels du premier degré sont soumis à une surcharge et à des conditions de travail qui ne sont plus soutenables :

- le suivi et le traitement des informations sur les cas confirmés et les cas contacts imposent de travailler 7 jours sur 7 sur des horaires étendus, en particulier pour les directeurs et directrices d'école,
- la préparation des tests lorsqu'il y a campagne de tests auprès des élèves,
- la modification incessante de la programmation de l'enseignement pour s'adapter soit aux fermetures de classe, soit au fait qu'un nombre significatif d'élèves sont absents,
- l'organisation de l'accueil des élèves ou de l'information aux familles lorsqu'un agent est absent et non remplacé,
- l'absence d'espace de restauration accessible et adapté à la situation pandémique quand les collectivités réservent la cantine aux élèves et qu'il n'est pas opportun de déjeuner dans la salle des maîtres,
- la poursuite du déploiement de dispositifs nouveaux comme l'évaluation des écoles qui supposent pour réussir un engagement fort des équipes.

Par ailleurs, nous constatons encore des lacunes dans la protection des personnels et des élèves face à la circulation du virus Sars-Cov2 :

- salles de classe difficiles voire impossibles à ventiler,
- masques fournis dont le nombre et la qualité ne sont pas adaptés aux réalités de travail et au contexte d'exercice (enfants ne portant pas le masque en maternelle, enfants non éligibles à la vaccination, fort taux d'incidence chez les enfants d'âge scolaire),
- contrainte d'avoir à aller chercher les masques à la circonscription ou à la DSDEN là où ils ne sont plus acheminés jusqu'à l'école.

Afin de stopper cette dégradation des conditions de travail et reconnaître le travail réalisé par les agents pour sauvegarder le droit à l'éducation malgré le contexte pandémique qui dure, nous demandons que :

- **le ministère prenne en compte l'impossibilité pour les enseignantes et enseignants d'assurer à la fois un enseignement en présentiel et un enseignement à distance,** et en avertisse les familles,
- **le ministère suspende la mise en œuvre de l'évaluation des écoles, sauf dans les écoles qui souhaitent poursuivre le processus déjà engagé : déployer à toutes forces ce dispositif dans la période revient à organiser son échec et son rejet par des équipes et des collègues qui sont au bord de l'épuisement professionnel,**
- **l'État se substitue en urgence aux collectivités locales pour réaliser les travaux d'amélioration de la qualité de l'air** là où ces travaux ne sont toujours pas conduits : rénovation des fenêtres, installation de systèmes de ventilation efficace, prolonge l'aide aux collectivités locales pour l'achat de capteurs de CO_2
- **le ministère fournisse enfin des masques chirurgicaux, FFP2 et inclusifs en nombre suffisant selon les réalités de travail et de déplacement domicile-travail, à défaut versent une indemnité spécifique** couvrant les dépenses d'équipement des agents,
- le gouvernement organise **l'appui opérationnel aux établissements d'enseignement pour le suivi des cas confirmés, des cas contacts parmi les élèves,**
- le ministère ouvre **des négociations sur la reconnaissance de l'engagement de l'ensemble des personnels** qui assurent le fonctionnement du système d'éducation et de formation dans des conditions difficiles depuis près de deux ans.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, en notre engagement et profond attachement au service public d'éducation.

Catherine Nave-Bekhti
Secrétaire générale du Sgen-CFDT

sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 51 10
Fax : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr